Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260625-DPPE260602-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 25 JUIN 2026
Date de convocation : 19 juin 2026 ***Question : DPPE n° 26-06-02*** ***Rapporteur : Catherine TRÉANTON*** ***Nombre de conseillers en exercice : 33*** ***Nombre de conseillers présents : 28*** ***Nombre de conseillers votants : 33*** ***Nombre de suffrages exprimés : 33*** ***Nombre de voix :*** ***Pour : 33*** ***Contre : 0*** ***Abstentions : 0***	Président : Jean-Paul VERMOT. Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Philippe EUZEN ; Catherine TRÉANTON ; Nathalie BARNET ; Valérie SCATTOLIN ; André LAURENT ; Laetitia ABILY ; Enzo DE GREGORIO ; Yvon LAURANS ; Ismaël DUPONT ; Françoise QUÉINNEC ; Colette LOISEAU ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Marie GALLOUÉDEC ; Marlène CALVIAC ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Catherine MILIN ; Michael RESTIER ; Konshitah ENGUTSAMY ; Glenn LE SAOUT ; Georges AURÉGAN ; Olivier BELLEC ; Daniel BÂCHE ; Bérengère MORISSET BERNARD ; Hélène HETAULT- GUÉZENNEC. Ont donné procuration : Frédéric L'AMINOT à Enzo DE GREGORIO ; Jérôme PLOUZEN à Philippe EUZEN ; Michel BEAUPRÉ à Marie-Françoise MADEC ; Ahamada ZOUBEIRI à Glenn LE SAOUT ; Katell SALAZAR à Catherine TRÉANTON. Secrétaire de séance : Philippe EUZEN.

> ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE FAMILIALE – PÔLE PETITE ENFANCE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article 8 du titre IV du Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu la délibération DPPE n°25-02-01 du conseil municipal du 6 mars 2025 modifiant et adoptant le règlement de fonctionnement de la crèche familiale ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Générales et Financières en date du 16 juin 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'y apporter des ajustements afin de suivre l'évolution réglementaire du fonctionnement de la structure ;

Considérant le règlement de fonctionnement actualisé annexé à la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260625-DPPE260602-DE

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Article 1: d'adoptent les modifications du règlement de fonctionnement de la crèche familiale comme suit :

  - Article 3.5 : référent santé et accueil inclusif : ajout des mentions « Il accompagne la directrice et l'équipe pour la mise en œuvre des protocoles, et pour l'accompagnement des enfants. Il peut assurer les visites d'admission et le suivi médical des enfants dans leur développement en partenariat avec la puéricultrice. Sur demande, il peut rencontrer l'enfant et sa famille » ;
  - Article 4.1 : modalités d'inscription : ajout des mentions « seules les demandes des familles résidant à Morlaix sont prises en compte ». Pour la commission d'attribution des places, ajout de la précision « et en fonction des besoins d'autres partenaires peuvent être présents (PMI, RPE, Coallia) etc.» ;
  - Article 4.2 : Dossier d'admission : ajout des pièces justificatives suivantes : « coupon signé valant acceptation du règlement de fonctionnement » puis « en cas de séparation ayant un impact sur l'accueil de l'enfant, une copie du jugement peut être demandée » ;
  - Article 5.2 : Participation des parents à la vie de la structure : ajout « une fête est organisée en juin dans le jardin du Pôle, un spectacle musical et un goûter sont proposés aux enfants et à leurs familles » ;
  - Article 5.3 : Horaires et conditions d'arrivée et de départ des enfants : ajout « ainsi que le nombre de jours de congés à réserver pour l'année. Les jours de congés supplémentaires non prévus au contrat seront facturés » puis « Pour l'épanouissement de l'enfant et l'organisation des activités et des sorties, il est préconisé d'arriver avant 9h30.Le départ se fera après 16h pour favoriser le temps de sieste » ;
  - Article 5.5 : Alimentation - allaitement maternel : ajout « Les modalités sont précisées dans un protocole spécifique » ;
  - Article 7.1 : Contractualisation – délai de préavis : ajout « sauf pour les départs en septembre pour l'école, le préavis sera de 3 mois, soit le 1er juin dernier délai » ;
  - Article 8.2 : Facturation – Facture mensuelle - modification : « La facture mensuelle est forfaitaire et établie en heures : Sont proposés essentiellement des contrats de 180h ou 144h de présence par mois. Mais de façon exceptionnelle, et en fonction des disponibilités du service, des contrats à temps partiel peuvent être mis en place » ; « En ce qui concerne la pose de congés d'une semaine ou plus, le délai de prévenance est de 15 jours. Si ce délai n'est pas respecté, les jours réservés seront facturés » ; « Pour les congés d'été un courrier est adressé aux familles au mois de mai afin de connaître les dates de congés des enfants, et organiser au mieux le service » ; « et démarre non pas à l'heure d'arrivée de l'enfant, mais à l'heure prévue au contrat. Pour les parents n'ayant pas de planning fixe, seront pris en compte les horaires prévus sur la fiche mensuelle » ; « Les contrats peuvent être revus, avec l'assistante maternelle, et l'équipe encadrante de la crèche familiale à n'importe quel moment » ; « Si de façon exceptionnelle l'heure d'arrivée de l'enfant venait à être modifiée, cela ne pourra être pris en compte pour la facturation, que si un mail a été transmis à l'équipe encadrante de la crèche au moins 3 jours ouvrés avant la date du changement » ; « Les heures supplémentaires seront facturées mais pas majorées. Chaque quart d'heure supplémentaire est pris en compte au-delà de 9h d'accueil journalier » ; ajout en paragraphe « les différentes possibilités de paiement » : ajout « fin des règlements par chèque en septembre 2027 » ; ajout « Un suivi des paiements est mis en place ; en cas de difficultés n'hésitez pas à nous contacter afin d'évoquer ensemble d'éventuelles solutions » ;
  - Article 9 : Sortie définitive de l'enfant : ajout « préavis minimum 3 mois en cas de départ à l'école » ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260625-DPPE260602-DE

- Article 9.1 : Conditions de radiation et motifs d'exclusion : ajout « Non-respect du contrat ou du règlement de fonctionnement ; Non fréquentation de la crèche sans que le responsable de l'établissement ou l'assistante maternelle ait été averti du motif de l'absence (pendant une période de 15 jours) ; Comportement d'un parent ayant pour conséquence de troubler l'accueil des enfants ; Violence physique ou verbale à l'encontre du personnel ou des autres parents ; Une place nouvellement attribuée et non pourvue dans un délai d'un mois est systématiquement réattribuée » ;
- Article 12 : ajout « acceptation du règlement de fonctionnement » ;

- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent règlement modifié ;

- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Le secrétaire de séance,

Philippe EUZEN

Le Maire,

Jean-Paul VERMOT